ARR_0719_2026

acte publié le 26.10.2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ROUTE DE ROUEN POUR L'ENTREPRISE CIRCET

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de l'entreprise CIRCET représentée par Madame Astou COULIBALY pour le compte de l'entreprise FREE en date du 20 Octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de tirage de câbles pour raccordement souterrain de la fibre sans génie civil et en façade sis 41 route de Rouen à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public à hauteur du 41 route de Rouen à Pont-Audemer, **du Mercredi 4 Novembre 2026 au Vendredi 6 Novembre 2026 inclus, uniquement pour une durée de 2 heures sur une de ces journées.**

Article 2 : L'entreprise CIRCET est autorisée à **neutraliser deux places de stationnement au droit de la zone d'intervention afin de permettre le raccordement en façade avec une nacelle** sis 41 route de Rouen.

Article 3 : Le **stationnement sera interdit** pour les autres usagers au droit du chantier et **la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h** à hauteur des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 5 : L'entreprise CIRECET devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le

domaine public et de le restituer propre à la fin du chantier.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise CIRCET, Madame Astou COULIBALY et l'entreprise FREE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 23 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL